



**NOTE DE PRESENTATION  
BREVE ET SYNTHETIQUE  
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**Budget du Centre Communal d'Action sociale**

Le compte administratif du CCAS comprend uniquement une section de fonctionnement dont les chiffres sont repris ci-après.

<b>DEPENSES</b>		Prévisions	Réalisé
A.6232	Fêtes et cérémonies	5 500.00	2 069.99
A.60623	Alimentation		
A.6561	Secours d'urgence	3 047.57	619.54
	<b>Total</b>	<b>8 547.57</b>	<b>2 689.53</b>

*Les dépenses du CCAS sont constituées :*

**Ligne Fêtes et Cérémonies : 2 069.99 €**

↳ Séance de cinéma en date du 23/12/2019	<u>518.83 €</u>
↳ Loterie en date du 21/09/2020	<u>830.00 €</u>
↳ Noël des enfants scolarisés dans les écoles en date du 18/12/2020	<u>721.16 €</u>
- Confiseries pour les enfants de l'école maternelle : 71.36 €	
- Places de cinéma pour les enfants de l'école élémentaire : 649.80 €	

**Ligne Secours d'urgence : 619.54 €**

☛ De diverses aides financières accordées aux familles :

- Aide pour paiement de factures d'électricité et de gaz.

Une famille concernée pour une somme de 90.00 €.

- Bons d'alimentation attribués à trois personnes différentes.

Montant total de 409.54 €.

- Aide pour paiement d'un voyage scolaire.

Un bénéficiaire concerné pour une somme de 120.00 €.

<b>RECETTES</b>		Prévisions	Réalisé
A.002	Excédent reporté	4 547.57	4 547.57
A.7031	Concessions cimetièrè	1 000.00	1 347.90
A.7474	Subvention communale	3 000.00	3 000.00
A.758	Remboursement des avances		
A.7713	Produits exceptionnels		
	<b>Total</b>	<b>8 547.57</b>	<b>8 895.47</b>

Sur l'exercice 2020, une subvention de 3 000 € a été versée par le budget général de la Ville.

Il ressort de ces chiffres un excédent de **6 205.94 €** qui sera repris au Budget Primitif 2021.

*Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*

Fait à Goderville, le 30 mars 2021  
Le Président, Frédéric CARLIERE,

